



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2025-220

Objet : PROLONGATION de l'arrêté n°2025-142 en date du 5 février 2025

Place de Bretagne (à hauteur du n°8)

Arrêté de voirie portant permis de stationnement

Délivré à l'entreprise B2R Constructions

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-6 et L 2331-4 alinéas 8 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal n°13 du 28 février 1970 relatif à la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 fixant les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mai 2024,

Vu la demande en date du 30 janvier 2025 présentée à l'entreprise B2R Constructions – 1 impasse de l'étang – 35460 Les Portes du Coglais (Siret : 885 361 915 00014), sollicitant l'occupation du domaine public, Place de Bretagne (à hauteur du n°8), avec un camion et une benne (65 m²), à compter du lundi 17 février 2025, à partir de 8h00 et ce jusqu'au vendredi 21 février 2025 à 18h00, pour réaliser des travaux de démolition (DP 035 236 24R0166),

Vu l'arrêté n°2025-142 en date du 5 février 2025,

Considérant qu'il y a lieu, suite à une nouvelle demande en date 20 février 2025, de prolonger la période des travaux précités à compter du vendredi 21 février 2025, à partir de 18h00, et ce, jusqu'au vendredi 7 mars 2025 à 18h00,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Objet

L'entreprise B2R Constructions est autorisée à occuper le domaine public, Place de Bretagne (à hauteur du n°8), avec un camion et une benne (65 m²), à compter du vendredi 21 février 2025, à partir de 8h00 et ce jusqu'au vendredi 7 mars 2025 à 18h00, pour réaliser des travaux de démolition (DP 035 236 24R0166).

ARTICLE 2 : Validité de l'arrêté

La présente autorisation est délivrée à compter du vendredi 21 février 2025, à partir de 18h00 et ce jusqu'au vendredi 7 mars 2025 à 18h00.

☞ Durant cette période, tout véhicule en stationnement gênant dans l'emprise du chantier sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

La mise en place de la signalisation réglementaire sera à la charge de l'entreprise.
Toute modification de durée ou d'emprise doit être signalée dans les 24 heures aux Services Techniques pour l'obtention d'un nouvel accord.

ARTICLE 3 : Tarification

<u>Montant indicatif dû :</u> du samedi 22 février 2025 au vendredi 7 mars 2025
<u>Nombre de jour(s) :</u> 14 jours
<u>Surface occupée :</u> 65 m ²
<u>Prix/m²/jour :</u> 0,41 €
TOTAL : 373,10 €

Les droits d'occupation de voirie seront perçus conformément aux tarifs fixés par la délibération du Conseil Municipal susvisée (**minimum de perception de 15,00 €**). Ils pourront être révisés par rapport au constat établi par l'agent communal le jour de la mise en place et du repli des installations et en fonction des modifications d'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : Dispositions

Les autres dispositions prises à l'arrêté n°2025-142 en date du 5 février 2025 demeurent inchangées.

ARTICLE 5 : Notification

La présente autorisation sera adressée par voie de mail ou postale à l'entreprise B2R Constructions – 1 impasse de l'étang – 35460 Les Portes du Coglais.

ARTICLE 6 : Exécution

Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, la Cheffe de Service de la Police Municipale de Police, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 3 mars 2025

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

à l'Occupation de l'Espace Public

Le Directeur Général des Services

Jean-François Mignet

